

Les Cahiers de droit



MAURICE-ANDRÉ FLAMME, *Droit administratif*, coll. « Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles », Bruxelles, Bruylant, 1989, 2 vol., 1364 p., ISBN-2-8027-0457-7.

Patrice Garant

Volume 33, numéro 2, 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043154ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043154ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Garant, P. (1992). Compte rendu de [MAURICE-ANDRÉ FLAMME, *Droit administratif*, coll. « Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles », Bruxelles, Bruylant, 1989, 2 vol., 1364 p., ISBN-2-8027-0457-7.] *Les Cahiers de droit*, 33(2), 645–646. <https://doi.org/10.7202/043154ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1992

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

teurs soient touchés par l'action législative. Les résultats révèlent également que le gouvernement du Parti québécois se distingue des autres partis quant aux modes de régulation qu'il établit avec les lois qu'il a adoptées (ces dernières font d'ailleurs l'objet d'un traitement particulier dans le chapitre 8). Ce sont là quelques exemples des résultats obtenus par l'auteur après l'interprétation de ses données statistiques.

D'une certaine manière, le travail de M. Lemieux pose le rapport du droit et du pouvoir. En s'attardant aux relations de contrôle présentes à l'intérieur des textes législatifs, il considère le pouvoir *dans* la loi, pouvoir en quelque sorte potentiel vu l'écart possible entre le droit sanctionné et le droit appliqué. Il ne traite cependant pas du pouvoir *par* la loi et du droit *comme* pouvoir. Ni la conception du pouvoir adoptée par l'auteur, ni les objectifs de son étude visant une connaissance de l'évolution politique du Québec ne l'amènent dans cette direction. On peut cependant voir dans l'accroissement de la complexité des relations de contrôle dans les lois un indice d'une modification du rapport entre le pouvoir politique et le droit. La transformation du contenu de la loi aurait alors comme corollaire une nouvelle conception de la loi permettant son utilisation par le pouvoir politique afin d'atteindre certains objectifs.

On peut aussi s'interroger sur les conséquences de certaines décisions prises par l'auteur au cours de la recherche. Au moment de la constitution de son corpus, il a écarté une seule loi : celle qui adopte le nouveau *Code de procédure civile*. Il a par contre inclus toutes les lois modifiant l'ancien et le nouveau Code de procédure et qui ont été adoptées au cours de la période à l'étude. De plus, l'auteur considère toutes les lois qui modifient le Code civil, mais n'analyse pas le Code lui-même. Cette décision s'explique aisément puisque le Code civil n'a pas été adopté durant les années retenues. En raison de l'importance du Code, on peut cependant se demander si l'image des relations de contrôle aurait été différente s'il avait été étudié.

Soulignons enfin que l'étude de M. Lemieux se présente comme une recherche empirique, à vocation descriptive. Elle s'inscrit par contre dans un projet théorique : le choix des catégories d'analyse qui se réfèrent à une perspective théorique développée dans d'autres travaux de l'auteur en témoigne. De même en est-il pour la conclusion qui indique que les résultats de la recherche sur le « réglage du pouvoir » dans les lois peuvent contribuer à l'élaboration d'une théorie sur la structuration du pouvoir dans les systèmes politiques. Il reste peut-être aux juristes à voir en quoi les transformations du contenu des lois nous renseignent sur le système juridique et comment elles remettent en cause certaines théories du droit...

LISE BINET
Université Laval

MAURICE-ANDRÉ FLAMME, *Droit administratif*, coll. « Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles », Bruxelles, Bruylant, 1989, 2 vol., 1364 p., ISBN-2-8027-0457-7.

Ceux qui s'intéressent au droit administratif comparé auront intérêt à consulter un important ouvrage considéré en Belgique comme un classique. Ce très volumineux manuel de droit administratif en deux tomes est le fruit d'une longue carrière d'enseignement à l'Université libre de Bruxelles du professeur Maurice-André Flamme.

L'ouvrage traite les sujets suivants :

- les caractères de base du droit administratif ;
- les modes généraux d'organisation de l'Administration :

 - le gouvernement local ;
 - la décentralisation par services ;
 - l'acte administratif et son contrôle ;

- les agents publics ;
- les contrats de l'Administration ;
- le régime administratif de la propriété privée, et notamment l'urbanisme ;
- la domanialité et la voirie ;
- la police administrative ;
- les modes de gestion du service public ;

- l'assistance aux entreprises privées d'intérêt général ;
- la responsabilité de l'Administration.

La comparaison du droit canadien et québécois avec le droit belge est intéressante à plusieurs points de vue.

Tout d'abord, la présentation de l'organisation de l'Administration belge révèle des aspects de la décentralisation territoriale et de la décentralisation par services que nous connaissons ici, à la différence que certaines institutions n'ont pas de correspondance chez nous : c'est le cas des régions, des communautés et des provinces. Hélas, l'ouvrage préparé avant la grande réforme de 1988 ne traite pas de l'organisation administrative des régions (Flandres-Bruxelles-Wallonie) et des communautés (flamande-wallonne).

Le tome II est également susceptible de retenir l'attention des comparatistes, principalement dans le cas du livre VI qui traite des contrats administratifs. Le lecteur remarquera particulièrement que la jurisprudence belge a admis la théorie de la mutabilité des contrats administratifs. L'Administration peut, dans certaines circonstances, lorsque l'intérêt général l'exige, modifier unilatéralement un contrat ou même le résilier, sous réserve d'une indemnisation qui doit être versée au cocontractant. La jurisprudence reconnaît aussi le droit pour ce dernier à l'équilibre financier. Au Canada le pouvoir de modification ou de résiliation unilatérale doit être expressément prévu par la loi ou les textes, ce qui est assez fréquent mais n'est habituellement exercé qu'à titre de sanction. L'étude de l'interaction des dispositions du *Code civil belge* et des règles du droit administratif s'avère elle aussi intéressante.

L'auteur consacre le livre II au régime administratif de la propriété privée, synthèse intéressante où l'on retrouve des développements sur l'expropriation, les réquisitions, les servitudes d'utilité publique, l'aménagement du territoire et l'urbanisme et le domaine public. On a malheureusement tendance à reléguer aux branches spécialisées du droit administratif l'étude des règles et des

principes généraux de ce domaine d'intervention de la puissance publique si important qu'est l'aménagement du territoire et l'urbanisme ; autrefois le droit municipal, dans la société traditionnelle, était beaucoup plus valorisé.

Enfin, le lecteur saura trouver matière à réflexion dans le livre IX consacré à la responsabilité de la puissance publique, un secteur du droit administratif en pleine effervescence dans notre pays. Certaines solutions de la jurisprudence belge semblent s'aligner sur la jurisprudence du Conseil d'État français : c'est le cas notamment de savoir si l'illégalité d'une décision administrative est nécessairement constitutive de faute. On se rappellera que la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada ont eu à se pencher sur cette question en 1991 dans l'arrêt *Maska Auto Spring* (voir notre article : « La responsabilité de la puissance publique : du clair-obscur au nébuleux », (1991) 32 C. de D. 745-761).

Les comparatistes ont plutôt tendance à consulter les ouvrages de droit administratif français, mais la connaissance du droit belge présente aussi un intérêt certain. L'ouvrage de M.-A. Flamme est facile d'accès et en donne une bonne vue d'ensemble. Il est par ailleurs extrêmement bien présenté, avec une excellente table des matières et un index analytique.

PATRICE GARANT
Université Laval

FRANÇOISE LEURQUIN-DE VISSCHER, La dérogation en droit public, Bruxelles, Bruylant, 1991, 309 pages, ISBN 2-8027-0520-2.

L'ouvrage de Françoise Leurquin-de Visscher, publié dans la collection du Centre (belge) d'études constitutionnelles et administratives dirigé par le doyen Francis Delpérée, vise à présenter le régime juridique de la dérogation dans le droit positif belge. L'ouvrage privilégie deux dimensions : l'interprétation juridique et l'élaboration du droit positif. L'auteure aborde en effet deux